

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Présents : 12 Votants : 13 Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Août 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 8 Août 2025

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric qui a reçu un pouvoir de Mr LEGLISE Jean-Pierre, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, CORDEIN Benoît, MARCHAL Colette, COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, CANTIN Jérôme, DAUCHIER Carine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, TASSY Carole

Excusés : UROS Catherine, DIONIS DU SEJOUR Edwige, LEGLISE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Mr DUCHAMPS Eric

Secrétaire de séance : SABIDUSSI Isabelle

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 8 Juillet 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre pour approuver l'avant-projet relatif aux travaux de réfection de voirie, cheminements et accès de la Résidence Autonomie avec création d'aires de stationnement
- 4-Délibération à prendre concernant une demande de subvention auprès de la CARSAT pour des travaux de réfection de voirie, cheminements et accès de la Résidence Autonomie avec création d'aires de stationnement
- 5-Décision modificative afin d'inscrire les crédits suite à l'obtention de la DETR 2025 pour l'aménagement de la cour
- 6-Délibération à prendre pour l'évaluation du besoin concernant l'acquisition du mobilier pour la cour
- 7-Délibération à prendre concernant les travaux de réfection de la toiture du local communal situé 91 route du Foirail et crédits à prévoir
- 8-Délibération sur la modification des statuts de la CDC du Réolais En Sud-Gironde afin de mettre à jour la nouvelle adresse de son siège social
- 9-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et faucardage
- 10-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 8 AOUT 2025		
Numéro	Objet	Nombre de voix
6.65G2025	Délibération approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de réfection de voirie et cheminements, accès, création d'aires de stationnement	13 voix pour
6.66G2025	Délibération concernant une demande de subvention auprès de la CARSAT pour des travaux de réfection de	13 voix pour

	voirie, cheminements et accès de la Résidence Autonomie avec création d'aires de stationnement	
6.67G2025	Décision modificative afin d'inscrire les crédits suite à l'obtention de la DETR 2025 pour l'aménagement de la cour	13 voix pour
6.68G2025	Délibération à prendre pour l'évaluation du besoin concernant l'acquisition du mobilier pour la cour	13 voix pour
6.69G2025	Délibération sur la modification des statuts de la CDC du Réolais En Sud-Gironde afin de mettre à jour la nouvelle adresse de son siège social	13 voix pour
6.70G2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et faucardage	13 voix pour

1-Approbation du compte rendu du 8 Juillet 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC40 DU 7 JUILLET 2025 :

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance.

Titulaire du marché : ID VERDE BORDEAUX MARTILLAC 8 CHE CLEMENT LAFFARGUE
33650 MARTILLAC

Identification du sous-traitant : BRITTMANN KEVIN ALEXANDRE 5B Destieu Sud 33410
LAROQUE

Objet de la déclaration de sous-traitance : réalisation d'un muret en bloc à bancher de 20
cm sur 27 m2 ;

Montant du contrat de sous-traitance : 5 275.00 € HT

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

DC41 DU 8 JUILLET 2025

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0009

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Caractéristique du bien : maison élevée d'un simple rez-de-chaussée à usage
d'habitation

Adresse du bien : 9 Rue du Champs du bourg 33124 AUROS

Références cadastrales : 0C 1334, 0C 1341, 0C 1337

DC42 DU 15 JUILLET 2025 :

Signature d'une convention d'honoraires - cahier des charges particulières avec la SCP
Philippe ESCANDE 46 Route de Roaillan 33210 LANGON

Objet : Maîtrise d'œuvre VRD concernant les travaux de réfection des cheminements et
accès, création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie d'Auros

Montant du forfait de maîtrise d'œuvre : 9 250.00 € HT – 11 100.00 € TTC (calculé sur la base d'une estimation de travaux à 100 000.00 € HT).

DC43 DU 16 JUILLET 2025

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance.

Titulaire du marché : ID VERDE BORDEAUX MARTILLAC 8 CHE CLEMENT LAFFARGUE
33650 MARTILLAC

Identification du sous-traitant : TAGRA ABDENNABI 1 Rue des Moulins 33190 LA REOLE

Objet de la déclaration de sous-traitance : pour la fourniture et pose d'un enduit de façade semi allégé en finition gratter couleur vancouver PRB ;

Montant du contrat de sous-traitance : 1 197.00 € HT

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

DC 44 DU 16 JUILLET 2025 :

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance.

Titulaire du marché : ID VERDE BORDEAUX MARTILLAC 8 CHE CLEMENT LAFFARGUE
33650 MARTILLAC

Identification du sous-traitant : SMS SIGNALISATION MULTI SERVICES 11 Rue Jean Baptiste Perrin 33320 EYSINES

Objet de la déclaration de sous-traitance : fourniture et mise en place chenille alphabet, jeux « copiez moi », création de trois couloirs de course en peinture, fourniture et pose de résine gravillonnée ;

Montant du contrat de sous-traitance : 8 864.64 € HT

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

3-Délibération à prendre pour approuver l'avant-projet relatif aux travaux de réfection de voirie, cheminements et accès de la Résidence Autonomie avec création d'aires de stationnement

Délibération N°6.65G2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de réfection de voirie, des cheminements et des accès aux logements et de création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie et qu'il a fixé une enveloppe financière de 100 000.00 € HT pour ces travaux et confié l'étude à la SCP Philippe ESCANDE.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal l'avant-projet chiffré par le maître d'œuvre d'un montant de 95 668.13 € HT soit 114 801.75 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cet avant-projet.

Il rappelle que ce projet permettra de proposer aux résidents de bénéficier de plus de confort dans leurs déplacements, de plus de places de parking très demandées par le CVS et les utilisateurs, et de répondre aux normes Ad'Ap pour l'accès aux logements.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait prétendre à une subvention auprès de la CARSAT à un taux de 60 %.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet chiffré par le maître d'œuvre pour un montant de 95 668.13 € HT soit 114 801.75 € TTC relatif au projet de réfection de voirie, des cheminements et des accès aux logements et de création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie.

DIT que le projet sera inscrit au budget communal 2026.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

4- Délibération à prendre concernant une demande de subvention auprès de la CARSAT pour des travaux de réfection de voirie, cheminements et accès de la Résidence Autonomie avec création d'aires de stationnement

Délibération N°6.66G2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la voirie et des accès et cheminements de la Résidence Autonomie d'Auros avec création d'aires de stationnement.

Monsieur le Maire précise les caractéristiques essentielles du programme de l'opération :

- travaux préparatoires, gestion des eaux pluviales, bordures et caniveaux, création de voirie, trottoirs en béton désactivé, création de parking (8 places environ), arrêt minute et signalisation. La SCP Philippe ESCANDE Maître d'œuvre a élaboré l'avant-projet qui s'élève à 95 668.13 € HT soit 114 801.75 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette opération d'investissement pourrait prétendre à une subvention de la CARSAT avec un taux maximum de 60 % de subvention. Il présente le plan de financement suivant :

TOTAL OPERATION HT	95 668.13 €
VA autofinancée non récupérable en attente de confirmation de la Préfecture	19 133.63 €
Total TTC	114 801.76 €
<u>Subventions sollicitées</u>	
CARSAT (60 %)	57 400.88 €
Autofinancement (40 %)	38 267.25 €
Total HT	95 668.13 €
VA autofinancée	19 133.63 €
Total TTC	114 801.76 €

Il demande donc au conseil municipal son avis sur la réalisation de cette opération et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le projet de réfection de la voirie et des accès et cheminements de la Résidence Autonomie d'Auros avec création d'aires de stationnement pour un montant de 95 668.13 € HT soit 114 801.75 € TTC.

ADOpte le plan de financement de l'opération ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CARSAT au titre de « l'appel à projet inter régimes 2025 – lieux de vie collectifs » une subvention de 60 % du montant HT du projet et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

5-Décision modificative afin d'inscrire les crédits suite à l'obtention de la DETR 2025 pour l'aménagement de la cour

Délibération N°6.67G2024 (13 voix pour)

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 par lequel le Préfet de la Gironde a attribué à la commune d'Auros une subvention de 16 416.92 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2025 (DETR) pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école ;

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits du budget communal 2025 comme suit :

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
18	21312	Bâtiment scolaire	-16 416.92 €	18	13461	DETR	+16 416.92 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre pour l'évaluation du besoin concernant l'acquisition du mobilier pour la cour

Délibération N°6.68G2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au réaménagement de la cour, il convient de faire l'acquisition de petits mobiliers.

Considérant l'avis favorable de la commission « aménagement cour » réunie le 29 avril 2025

Monsieur le Maire expose ci-dessous l'étendue du besoin à satisfaire :

- 3 tables bancs avec fixation
- 2 jardinières extérieures
- 3 méridiennes
- 3 poufs
- 4 assises avec 4 boutons
- 4 banquettes

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour ces fournitures est estimé à 13 680 € HT 16 416 € TTC.

Compte tenu de ce montant inférieur à 40 000 € HT Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de procéder à ces achats en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces achats.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'acquisition du mobilier détaillé ci-dessus.

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle accordée à ces achats d'un montant de
13 680 € HT – 16 416 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser ces achats conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

RAPPELLE que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7-Délibération à prendre concernant les travaux de réfection de la toiture du local communal situé 91 route du Foirail et crédits à prévoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°5.55F2025, l'assemblée avait retenu l'entreprise qui serait chargée du désamiantage de la toiture du bâtiment. Toutefois, cette entreprise a souhaité obtenir un acompte avant service fait. Comme il s'agissait de travaux engagés sur devis, il n'était pas possible de verser à l'entreprise un acompte avant travaux. Dans ces conditions, l'entreprise a préféré se désister du chantier. Finalement, cette situation n'est pas problématique puisque nous avons appris depuis que le devis doit s'appuyer sur un diagnostic préalable ce qui n'était

pas le cas. Compte tenu de la période des vacances, les nouveaux éléments n'ont pas pu nous être fournis dans les temps pour vous les présenter ce soir. Monsieur le Maire propose donc de surseoir à la délibération portée à l'ordre du jour. Le vote aura lieu ultérieurement lorsque nous serons en possession de tous les documents nécessaires à la prise de décision. L'assemblée accepte de reporter cette question à une prochaine réunion.

8-Délibération sur la modification des statuts de la CDC du Réolais En Sud-Gironde afin de mettre à jour la nouvelle adresse de son siège social

Délibération N°6.70G2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : *le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à la Réole*. L'alinéa 2 demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2025-055 en date du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Municipal ordinaire du 20 Août 2025.

9-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et faucardage

Délibération N°6.71G2025 (13 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres ;

Vu l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un appui technique dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie communale ;

Vu le projet de convention de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, relatif à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que cette convention permet d'optimiser les moyens techniques et humains disponibles tout en maîtrisant les coûts pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La commune d'Auros adhère au dispositif de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 article 6216.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

10-Questions diverses

Point sur le réaménagement de la cour de l'école : Point sur la cour : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous avons dû faire face à quelques soucis avec la 1^{ère} équipe d'ID VERDE. Plusieurs malfaçons ont été constatées par le chef de chantier. Il a donc décidé de changer l'équipe pour résoudre les différents problèmes. Cette semaine, l'entreprise va revoir le plancher autour du cèdre et réinstaller la jardinière correctement. Le crépi du muret, la clôture, le drain seront terminés la semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **l'inauguration du panneau village engagé Gaz Vert** s'est très bien passée, nous sommes la première commune de Gironde à détenir ce panneau. Cette signalétique est à l'initiative de GRDF, elle fait partie de sa communication.

Association Les Archers d'Auros : Monsieur le Maire explique que le cocktail dinatoire prévu le 30 août a été organisé un peu dans la précipitation, en raison de la période de réserve qu'il convient de respecter avant les élections municipales de mars 2026 qui débute le 1^{er} septembre 2025. Il fallait donc fixer une date avant le 1^{er} septembre qui convienne aux Archers. C'est donc le 30 Août que la municipalité organisera le cocktail dinatoire pour souligner les résultats exceptionnels de la saison 2025 où le club a atteint un niveau national. L'école de tir à l'arc est aussi la 8^{ème} école Française et elle a obtenu le LABEL ETAF niveau national pour 2 saisons 2026 et 2027. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a souhaité mettre en avant ce parcours.

Point sur l'acquisition des tracteurs tondeuses : Monsieur LABAT indique que la commission s'est réunie plusieurs fois. Le choix a été fait pour le gros tracteur tondeuse autoportée ISEKI auprès des établissements RULLIER. En ce qui concerne le petit tracteur tondeuse, une dernière présentation interviendra la semaine prochaine avant que la commission fasse son choix.

Eclairage public : Madame DUPIOL-LAFAURIE fait remarquer que plusieurs lampadaires dans le bourg ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire indique que la réfection en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public sera réalisée en fin d'année donc il n'est pas certain que le SDEEG répare les lampadaires défectueux qui vont être remplacés sous peu.

Ordures ménagères : Monsieur TATON fait remarquer que depuis que le ramassage des OM n'a lieu que tous les 15 jours, avec les fortes chaleurs, certaines poubelles de professionnels dégagent des odeurs nauséabondes qui atteignent le voisinage.

Fin de la séance

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Isabelle SABIDUSSI